Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_11-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_0804_11

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 03 avril 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),
Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Participation de la commune : destruction des nids de frelons asiatiques : participation de la commune jusqu'à la fin du mandat

Monsieur Le Maire expose le dispositif de participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques.
Il rappelle le nom des deux référents :
-titulaire : Céline DANIBO
-suppléant : Guillaume BRULÉ
En 2025, la commune a indemnisé 13 dossiers pour un montant de 973.50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de voter la poursuite de l'accompagnement financier à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur son territoire,
-D'accorder aux habitants de la commune un soutien financier **pour la durée du mandat** selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs, les entreprises
- Montant de l'aide : 75 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds de destruction des nids :

Nids primaires :
Nids situés de 0 à 5 mètres = 88 € TTC

Nids secondaires :

- Nids situés à moins de 8 mètres = 129 € TTC
- Nids situés de 8 mètres à 15 mètres = 156 € TTC
- Nids situés > à 15 mètres et < ou égal à 20 mètres = 198 € TTC
- Nids situés à plus de 20 mètres = 236 € TTC
- Au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC)

Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre de chaque année

-Qu'au préalable au versement de la participation, Mme Céline DANIBO, référente frelons de la commune, devra avoir fait la constatation de la réalité de la présence d'un nid de frelons asiatiques ;
-D'assurer auprès des bénéficiaires, après réception de la facture, le versement de l'aide correspondante ;
En fonction de la hauteur de la nature des nids (primaires ou secondaires) et de la hauteur
-Que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nadine OLZSER

Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.